

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2026/02/23-07</b>	<b>Culture : Convention d'objectifs et de partenariat de l'école de musique du Nord Cantal</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	23 février 2026 - 18h30
<b>Lieu</b>	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
<b>Date de la convocation</b>	16 février 2026
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	26
<b>Nombre de pouvoirs</b>	3
<b>Présents ou représentés</b>	29

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

**Pouvoir donné à :**

**Absents :**

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'objectifs signée le 14 décembre 2023,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de partenariat 2026 annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'intérêt communautaire attaché au développement de l'enseignement artistique et à la dynamisation culturelle du territoire,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac soutient, dans le cadre de sa politique culturelle et de développement des services à la population, l'enseignement artistique en milieu rural.

Une convention d'objectifs et de partenariat a été conclue avec l'École de Musique du Haut Cantal, signée le **14 décembre 2023**, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour l'année 2026, dans les conditions prévues par la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

L'École de Musique du Haut Cantal assure la gestion et l'animation d'une école de musique décentralisée en milieu rural, principalement au bénéfice des habitants du territoire communautaire, et participe activement à la dynamisation culturelle locale.

#### **Principales dispositions de la convention 2026 :**

##### **Engagements de l'Association :**

- Assurer un enseignement musical accessible aux élèves mineurs et majeurs, conformément aux dispositions nationales de l'enseignement spécialisé et au schéma départemental ;
- Participer à l'animation culturelle du territoire communautaire (auditions publiques, manifestations locales, restitutions pédagogiques, etc.) ;
- Proposer des interventions musicales en milieu scolaire ou auprès de publics spécifiques, sur demande de la Communauté ;
- Participer au comité de suivi prévu par la convention.

##### **Engagements de la Communauté :**

La Communauté s'engage à verser une subvention de fonctionnement composée :

- D'une **part forfaitaire de 25 000 €**, destinée à contribuer à la coordination et au projet d'établissement ;
- D'une **part variable de 635 € par élève domicilié sur le territoire communautaire**, destinée à participer aux frais d'inscription.

##### **Modalités de versement :**

- Un acompte versé en janvier correspondant à 100 % de la part forfaitaire et 50 % de la part variable ;
- Le solde versé en avril, après vote du budget, correspondant aux 50 % restants de la part variable, sur transmission des justificatifs requis.

##### **Durée :**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature pour l'année 2026. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale n'excède trois ans.

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2026/02/23-07**

**Culture : Convention d'objectifs et de partenariat  
de l'école de musique du Nord Cantal**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu le projet de la convention d'objectifs de l'école de musique du Nord Cantal,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat 2026 avec l'École de Musique du Haut Cantal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire 2026

***Présents ou représentés : 29***

***Abstentions : 00***

***Suffrages exprimés : 29***

***Votes pour : 29***

***Votes contre : 00***

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,  
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER